

2027 ÉDITION ANNUELLE

7e édition

Concours international ISAC de composition de musiques populaires et de musiques pour les médias

Règlement du concours en français

Version de référence japonaise 1.8 du 8 septembre 2026

Révision française du 11 septembre 2026

« Offrir au plus grand nombre possible de compositeurs la possibilité de présenter leurs œuvres et de recevoir une évaluation. »

Ce concours international accueille des œuvres de musiques populaires et de musiques pour les médias du monde entier. Il est ouvert à de nombreuses formes de création : pop, chansons, musique instrumentale, jazz, musique assistée par ordinateur (MAO), œuvres utilisant Vocaloid et musique pour le cinéma, la vidéo ou les jeux vidéo.

Date limite	Annonce des résultats	Périodicité
31 janvier 2027 23 h 59 GMT	28 février 2027 Date prévue	Une fois par an Édition annuelle

Inscription ordinaire	14 derniers jours	Rapport individuel du jury
5 000 JPY / œuvre	7 000 JPY / œuvre	+5 000 JPY / œuvre

ISE-SHIMA ART COMPANYfr.iseshimaart.com/popular-music-composition-competition

01 Objet et modalités

Ce concours est consacré à la création de musiques populaires et de musiques pour les médias. Il vise à offrir aux œuvres remarquables des possibilités de présentation et d'évaluation, sans distinction de nationalité ou de génération.

Édition annuelle

Le concours se tient en principe une fois par an et les œuvres de chaque édition sont évaluées indépendamment. La date limite et le calendrier officiel sont publiés sur le site officiel.

Statistiques de l'édition précédente

6e concours (2026) : 86 œuvres / 73 participants / 16 pays et régions

Calendrier de la présente édition

Toutes les dates et heures sont indiquées en temps moyen de Greenwich (GMT). En raison de l'affluence possible à l'approche de la clôture, il est recommandé de s'inscrire suffisamment tôt.

Étape	Date et heure (GMT)	Heure indicative au Japon
Période ordinaire	De l'ouverture du formulaire au 17 janvier 2027 à 23 h 59	Jusqu'au 18 janvier à 8 h 59
Période finale	Du 18 janvier 2027 à 0 h 00 au 31 janvier à 23 h 59	Du 18 janvier à 9 h 00 au 1er février à 8 h 59
Date limite	31 janvier 2027 à 23 h 59	1er février 2027 à 8 h 59
Résultats	28 février 2027 (prévu)	Site officiel et courrier électronique

02 Conditions de participation

- Aucune restriction de nationalité ou d'âge ne s'applique.
- Chaque œuvre doit avoir été composée par une seule personne. Les œuvres composées à plusieurs ne sont pas admises. D'autres personnes peuvent toutefois avoir participé à l'écriture des paroles, à l'arrangement, à l'interprétation instrumentale ou vocale, à l'enregistrement ou à la production, à condition que la composition soit l'œuvre d'une seule personne.
- Dans le champ « Nom civil du compositeur », indiquez votre nom complet tel qu'il figure sur vos documents officiels. Dans le champ « Nom à publier et à inscrire sur le certificat », choisissez un seul nom, avec l'orthographe souhaitée : votre nom civil, votre nom de scène ou votre pseudonyme. Ce nom sera utilisé à l'identique dans les résultats et sur le certificat. Le nom civil sera utilisé uniquement pour l'expédition du certificat et, si nécessaire, la vérification d'identité. Il ne sera pas publié, sauf si vous l'avez choisi comme nom à publier et à inscrire sur le certificat. Une pièce d'identité ou d'autres documents pourront être demandés aux lauréats pour vérifier leur identité.
- Un même compositeur peut présenter plusieurs œuvres, mais chacune nécessite une candidature et des frais distincts.

03 Œuvres admises

- Sont admises les œuvres relevant des musiques populaires ou des musiques pour les médias : pop, chansons, musique instrumentale, jazz, musique assistée par ordinateur (MAO), œuvres utilisant Vocaloid, musique de groupe, musique pour le cinéma, la vidéo ou les jeux vidéo, musique d'ambiance, musique pour la radio, la télévision ou la publicité, entre autres.
- Le genre, l'effectif, les sources sonores et la durée sont libres. Les œuvres vocales ou instrumentales, acoustiques ou électroniques, interprétées par des musiciens ou réalisées sur ordinateur sont admises.
- Les œuvres déjà publiées, interprétées, diffusées en ligne, enregistrées ou éditées, ainsi que les œuvres primées dans d'autres concours, sont admises.

- Le concours évalue la technique de composition, l'originalité et le travail du son de l'œuvre soumise. Il ne porte ni sur la notoriété des chanteurs ou interprètes, ni sur les nombres de lectures affichés publiquement, ni sur le potentiel de succès commercial.
- Les œuvres relevant principalement de la musique savante, notamment classique, contemporaine ou expérimentale, sont également admises. Vous pouvez aussi envisager de les présenter au Concours international de composition d'Ise-Shima, organisé par notre société (<https://fr.iseshimaart.com/international-composition-competiti>). Pour les œuvres purement électroacoustiques et l'art sonore, vous pouvez également envisager l'Aion Digital Art Prize, que nous organisons (<https://www.aionlabo.com/blank-2>).
- Les reprises, les œuvres qui consistent uniquement en un arrangement ou un remix, et les autres œuvres qui ne peuvent être considérées comme ayant été composées par le seul candidat ne sont pas admises. Veuillez soumettre uniquement des œuvres qui ne portent atteinte ni aux droits d'auteur ni à d'autres droits de tiers.
- Une œuvre non primée peut être soumise de nouveau lors d'une édition ultérieure, avec une nouvelle inscription et de nouveaux frais. Une œuvre ayant déjà reçu le Grand Prize ou un Special Prize ne peut pas être soumise de nouveau.

04 Éléments à soumettre

Un lien externe vers un enregistrement audio ou vidéo est obligatoire. Un PDF contenant une partition, des paroles ou une description de l'œuvre peut être soumis à titre facultatif s'il est utile à la compréhension de l'œuvre.

A Enregistrement audio ou vidéo obligatoire

- Indiquez dans le formulaire un lien externe permettant la lecture en continu ou le téléchargement. Le téléversement direct de fichiers audio ou vidéo dans le formulaire n'est pas accepté.
- Sont admis les enregistrements en direct, en studio ou de démonstration, les sons produits par ordinateur, l'audio synchronisé avec une vidéo et d'autres formes. Consultez la section suivante pour les conditions relatives au lien externe.

B Documents complémentaires facultatifs

- Lorsqu'une partition existe, elle peut être téléversée au format PDF directement dans le formulaire ; elle n'est pas obligatoire.
- Un PDF présentant la structure, la destination, le rapport avec l'image ou le récit, les paroles et d'autres informations complémentaires peut être joint si nécessaire.
- Avant l'envoi, vérifiez que le nom du fichier PDF et son contenu correspondent au nom du compositeur indiqué dans le champ « Nom à publier et à inscrire sur le certificat » et au titre de l'œuvre saisi dans le formulaire.

05 Liens externes et éléments pour l'évaluation

Conditions relatives aux liens externes

1. SoundCloud, YouTube, Youku, Vimeo, Google Drive et des services comparables peuvent être utilisés.
2. L'accès ne doit nécessiter ni connexion au compte personnel du visiteur, ni autorisation individuelle, ni demande d'accès de la part du secrétariat, ni saisie d'un mot de passe.
3. Jusqu'à l'annonce des résultats, la même URL et le même contenu doivent rester accessibles en lecture ou en téléchargement. Veuillez tenir compte des restrictions régionales, de la durée de validité des liens, des suppressions et des remplacements de fichiers.
4. Après validation de la candidature, l'œuvre ou l'enregistrement ne peut plus être remplacé. Le secrétariat peut demander la correction d'une erreur d'URL ou de paramétrage d'accès, à condition que le contenu soumis reste inchangé.

Compteurs publics de lectures et de vues

Les nombres affichés par SoundCloud, YouTube et d'autres plateformes peuvent ne pas correspondre aux écoutes réelles du jury en raison des méthodes de comptage, des lectures intégrées ou de l'écoute répétée d'un même passage. L'organisation n'utilise pas ces valeurs publiques comme preuve de l'évaluation et tient séparément un relevé interne de l'examen de chaque candidature. Le compteur public n'indique ni qu'une évaluation a eu lieu ni la qualité de l'œuvre.

Traitement des éléments destinés à l'évaluation

- Aux seules fins de l'évaluation, l'organisation peut conserver et reproduire temporairement les partitions, enregistrements audio et vidéos soumis et les partager de manière sécurisée avec les membres du jury.
- Toutes les œuvres officiellement acceptées disposant d'un enregistrement audio ou vidéo accessible sont évaluées. Si un PDF facultatif contenant une partition, des paroles ou une description de l'œuvre ne peut être vérifié, l'évaluation peut s'appuyer sur l'enregistrement.
- Si l'enregistrement audio ou vidéo obligatoire n'est pas accessible, l'œuvre peut être exclue de l'évaluation. Le secrétariat ne garantit pas l'envoi d'une demande de correction.
- Les éléments conservés pour l'évaluation sont en principe supprimés environ six mois après l'annonce des résultats, à l'exception des informations nécessaires au respect de la loi, aux registres de paiement et de prix ou aux sauvegardes du système.

06 Inscription et frais

1. Un formulaire distinct doit être envoyé pour chaque œuvre. En cas de candidatures multiples, remplissez une candidature pour chacune.
2. Le tarif ordinaire s'applique uniquement si l'envoi du formulaire et le paiement en ligne sont tous deux terminés au plus tard le 17 janvier 2027 à 23 h 59 GMT. Si l'une de ces deux opérations est terminée le 18 janvier 2027 à 0 h 00 GMT ou après, le tarif de la période finale s'applique. Pour que la candidature soit valide, les deux opérations doivent être terminées au plus tard le 31 janvier 2027 à 23 h 59 GMT. Un formulaire envoyé sans paiement ou dont le paiement est en cours ne constitue pas une candidature officielle.
3. Le paiement s'effectue depuis le formulaire par carte bancaire ou PayPal. Tous les montants sont indiqués en yens japonais ; les frais de conversion monétaire et autres frais de paiement sont à la charge du candidat.

Frais par œuvre

Formule	Période ordinaire	Période finale de 14 jours
Inscription seule	5 000 JPY	7 000 JPY
Inscription avec rapport individuel du jury	10 000 JPY	12 000 JPY
Inscription simultanée au concours d'écriture de paroles	+2 000 JPY	+2 000 JPY

Le tarif applicable est déterminé par la plus tardive des deux heures suivantes : l'heure d'envoi du formulaire et l'heure de finalisation du paiement en ligne. Vérifiez le montant affiché sur la page de paiement avant de payer. Si le formulaire est resté ouvert lors du changement de période tarifaire, rechargez la page avant de vous inscrire.

Inscription simultanée facultative au 2e Concours international ISAC d'écriture de paroles

- Une œuvre chantée présentée à ce concours peut également être inscrite au 2e Concours international ISAC d'écriture de paroles au moyen du formulaire commun, uniquement si le compositeur candidat nommé à la section 1 du formulaire est aussi l'auteur des paroles. Des coauteurs des paroles sont admis. Si le compositeur et l'auteur des paroles sont des personnes différentes, l'inscription au concours d'écriture de paroles ne peut pas se faire au moyen du formulaire commun ; utilisez alors le formulaire propre à ce concours.

- La date limite du concours de composition de musiques populaires et de musiques pour les médias est fixée au 31 janvier 2027 à 23 h 59 GMT ; les résultats sont prévus le 28 février 2027. Le formulaire propre au concours d'écriture de paroles reste ouvert jusqu'au 1er mars 2027 à 23 h 59 GMT ; les résultats de ce concours sont prévus le 5 mai 2027. Toute inscription au concours d'écriture de paroles effectuée au moyen du formulaire commun doit être terminée au plus tard le 31 janvier 2027 à 23 h 59 GMT.
- L'inscription simultanée au concours d'écriture de paroles coûte 2 000 JPY supplémentaires par œuvre. Ce concours ne propose aucun service de commentaires. L'option « Rapport individuel du jury » du formulaire commun s'applique uniquement au concours de composition de musiques populaires et de musiques pour les médias.
- Le titre de l'œuvre, les coordonnées, l'adresse d'expédition et l'URL de l'enregistrement saisis pour le concours de composition seront également utilisés pour le concours d'écriture de paroles. Indiquez le nom de tous les auteurs des paroles, le texte des paroles et, si vous le souhaitez, une traduction en japonais ou en anglais, puis acceptez le règlement du concours d'écriture de paroles.

Principales informations demandées

- Nom civil complet du compositeur candidat ; nom à publier et à inscrire sur le certificat ; pays ou région à afficher dans les résultats ; pays ou région de destination du certificat ; adresse d'expédition complète ; code postal ; adresse électronique de contact, avec saisie de confirmation. Si le pays ou la région de destination n'utilise pas de code postal, saisissez « N/A » dans ce champ.
- Titre, lien externe vers l'enregistrement audio ou vidéo et, le cas échéant, un PDF facultatif contenant une partition, des paroles ou une description de l'œuvre.
- Choix concernant le rapport individuel du jury et, s'il est demandé, langue de réception ; frais de candidature applicables, supplément pour le rapport et supplément éventuel pour l'inscription simultanée au concours d'écriture de paroles ; acceptation du présent règlement et du traitement des données personnelles.
- En cas d'inscription simultanée au concours d'écriture de paroles : nom de tous les auteurs des paroles, texte des paroles, traduction facultative en japonais ou en anglais, acceptation du règlement de ce concours et supplément de 2 000 JPY.
- Les œuvres composées à plusieurs sont exclues de l'évaluation. Si une composition à plusieurs est découverte après le début de l'évaluation, l'œuvre est disqualifiée ; si elle est découverte après l'attribution d'un prix, le prix est retiré. Une candidature peut également être déclarée invalide, exclue de l'évaluation, disqualifiée ou privée d'un prix si elle ne remplit pas les conditions de participation ou d'admissibilité des œuvres, si des informations obligatoires ou le paiement manquent, si elle contient de fausses déclarations, porte atteinte à des droits, ne répond pas à une demande de vérification d'identité ou comporte des erreurs graves dans le nom ou l'adresse d'expédition. Si l'invalidité, l'exclusion ou la disqualification est imputable au candidat, l'œuvre ne fait l'objet ni d'une évaluation ni d'un rapport individuel du jury. Le secrétariat ne garantit pas l'envoi d'une demande de correction. Assurez-vous de pouvoir recevoir les messages provenant de info@iseshimaart.com.

Modifications et remboursements après l'inscription

Après le paiement, les annulations à l'initiative du candidat, les remplacements de l'œuvre ou de l'enregistrement et les remboursements ne sont pas acceptés. Si une candidature est invalide, exclue ou disqualifiée parce qu'elle ne remplit pas les conditions de participation ou d'admissibilité des œuvres, notamment en cas de composition à plusieurs, aucune somme versée n'est remboursée, y compris les frais d'inscription, le supplément pour le rapport individuel du jury et celui pour le concours d'écriture de paroles. Toutefois, le montant concerné est remboursé en cas de double paiement, d'annulation du concours par l'organisateur ou d'impossibilité, imputable à l'organisateur, de fournir le rapport individuel du jury.

07 Rapport individuel du jury en option

Lors de l'inscription, vous pouvez demander, pour un supplément de 5 000 JPY par œuvre, un rapport individuel réunissant les commentaires et les conseils de plusieurs membres du jury. Ce service est indépendant de l'attribution des prix.

Contenu	Rapport individuel réunissant les commentaires et les conseils de plusieurs membres du jury
Mode d'envoi	À l'adresse électronique enregistrée
Délai prévu	Dans les deux mois suivant l'annonce des résultats
Supplément	5 000 JPY / œuvre

Contenu possible

Le contenu, la forme et la longueur du rapport dépendent de la nature de l'œuvre et des commentaires reçus de plusieurs membres du jury. Le rapport ne comprend pas nécessairement tous les éléments ci-dessous.

- Observations sur les points forts et l'originalité de l'œuvre, la mélodie, l'harmonie, le rythme, la forme, l'arrangement, le timbre et le travail du son.
- Conseils concrets utiles à la composition future, à la révision, à l'arrangement, à l'enregistrement ou à la présentation de l'œuvre.
- Il est prévu d'envoyer le rapport individuel du jury à l'adresse électronique enregistrée dans les deux mois suivant l'annonce des résultats. Le candidat peut choisir la langue de réception du rapport. Une traduction du rapport est fournie si nécessaire. Les commentaires originaux de chaque membre du jury ne sont pas envoyés séparément.

Étendue et conditions

- Le rapport ne peut être demandé qu'au moment de l'inscription. Il ne peut, en principe, être ajouté ou annulé après le paiement.
- Le rapport n'est ni une grille de notation, ni un classement, ni une nouvelle évaluation, et il ne modifie pas les résultats du concours. Les questions complémentaires, une réévaluation et un suivi après son envoi ne sont pas inclus.
- La demande d'un rapport n'a aucune incidence sur l'évaluation ni sur l'attribution des prix.
- Le nombre de rapports disponibles peut être limité. Une fois cette limite atteinte, les inscriptions avec rapport peuvent être closes. Les inscriptions sans rapport restent ouvertes jusqu'à la date limite générale.

Si le rapport ne peut pas être fourni

Si le service ne peut pas être assuré pour une raison imputable à l'organisateur, seul le supplément de 5 000 JPY est remboursé. Les frais d'inscription et le supplément pour le concours d'écriture de paroles ne sont pas remboursés. Cette exception ne s'applique pas lorsque le rapport n'est pas fourni parce que la candidature est invalide, exclue ou disqualifiée pour une raison imputable au candidat.

08 Évaluation

L'évaluation porte sur la technique de composition, l'originalité et le travail du son.

- Afin de garantir l'équité du concours, chaque membre du jury doit signaler à l'organisateur, avant la notation, toute relation de professeur à élève, tout lien de parenté ou toute autre relation directe ou personnelle avec un candidat. Le membre concerné ne peut participer ni à la notation de l'œuvre de ce candidat, ni à la rédaction des commentaires, ni aux délibérations la concernant.

09 Prix

Prix	Nombre	Dotation
Grand Prize	En principe 1 œuvre (2 au maximum)	Dotation totale de 100 000 JPY et certificat
Special Prize	Environ 35 œuvres	Certificat

- Le nombre de prix est calculé par œuvre et non par compositeur. Plusieurs œuvres d'un même compositeur peuvent être récompensées indépendamment.
- Selon l'évaluation, un prix peut ne pas être attribué et le nombre de Special Prizes peut légèrement varier par rapport aux quelque 35 œuvres prévues. Le Grand Prize est limité à deux œuvres ; si deux œuvres sont retenues, la dotation totale de 100 000 JPY est partagée à parts égales, soit 50 000 JPY par œuvre.

10 Résultats et certificats

- Les résultats devraient être publiés sur le site officiel le 28 février 2027 ; les candidats recevront également une notification à leur adresse électronique enregistrée.
- Un courrier électronique pouvant ne pas être distribué, la publication sur le site officiel constitue le résultat faisant foi et doit impérativement être consultée.
- Le nom saisi dans le champ « Nom à publier et à inscrire sur le certificat » (nom civil, nom de scène ou pseudonyme) est utilisé à l'identique dans les résultats et sur le certificat. Le nom civil du compositeur est utilisé uniquement pour la vérification d'identité et l'expédition du certificat. Indiquez séparément le pays ou la région à afficher dans les résultats et le pays ou la région de destination du certificat. L'expédition utilise ce dernier champ, l'adresse et le code postal ; saisissez « N/A » si le pays ou la région n'utilise pas de code postal. Indiquez une adresse où vous pourrez recevoir le certificat après l'annonce des résultats, et non un lieu de séjour temporaire. Les certificats sont en principe expédiés dans le mois suivant les résultats. L'envoi peut être retardé ou remplacé par une version électronique en raison des conditions postales, de motifs de sécurité ou de difficultés de livraison dans certaines régions.
- Le mode de versement du Grand Prize, la vérification d'identité et les documents nécessaires seront communiqués individuellement aux lauréats.

11 Droits et données personnelles

- Les droits d'auteur et les autres droits sur l'œuvre soumise appartiennent au compositeur et aux autres titulaires légitimes de ces droits. L'inscription au concours n'entraîne aucun transfert de ces droits à l'organisateur.
- Le nom du compositeur saisi dans le champ « Nom à publier et à inscrire sur le certificat », le pays ou la région indiqué pour les résultats publics et le titre de l'œuvre sont en principe publiés sur le site officiel, les réseaux sociaux et d'autres supports pour annoncer les résultats, présenter les lauréats et les œuvres primées et assurer leur promotion.
- Pour une œuvre primée, le candidat accorde à l'organisateur une autorisation gratuite et non exclusive de reproduire, communiquer au public, publier et présenter, en tout ou partie, l'œuvre, la partition, les enregistrements audio ou vidéo, la description et les éléments promotionnels fournis avec la candidature, exclusivement pour annoncer les résultats, présenter les lauréats et les œuvres, promouvoir et documenter le concours, sur le site officiel, les réseaux sociaux, d'autres médias en ligne et dans les supports promotionnels ou d'archives.
- Pour les utilisations décrites au point précédent, l'organisateur ne verse au candidat ni aux autres ayants droit aucune redevance de droit d'auteur ou de droit voisin, cachet d'interprète, frais de licence ni autre rémunération.

- Avant l'inscription, le candidat doit obtenir toutes les autorisations nécessaires aux utilisations décrites ci-dessus auprès des auteurs des paroles, arrangeurs, instrumentistes, chanteurs, producteurs de phonogrammes, producteurs et autres personnes ayant participé à l'enregistrement ou à la production musicale, éditeurs, labels, organismes de gestion collective et autres titulaires de droits. Veuillez soumettre uniquement des œuvres et des éléments que l'organisateur peut publier gratuitement en ligne.
- Les données personnelles sont utilisées pour gérer les inscriptions, vérifier les paiements, procéder à l'évaluation, notifier les résultats, verser les prix, expédier les certificats, fournir le service de commentaires et accomplir les démarches exigées par la loi. Toutefois, le nom civil du compositeur est utilisé uniquement pour l'expédition du certificat et, si nécessaire, la vérification d'identité.

Président du jury pressenti

Sumio Kobayashi	ja.sumiokobayashi.com
------------------------	------------------------------

Né en 1982 à Komono, dans la préfecture de Mie. Compositeur et linguiste. Titulaire d'un doctorat (PhD) en linguistique de l'Université du Kent au Royaume-Uni, il est actuellement professeur associé au département de musique du Nihon University College of Art, où il enseigne la composition, l'harmonie et la musicologie. Il a été distingué au Japon et à l'étranger, notamment au Japan Music Competition, par le deuxième prix du Toru Takemitsu Composition Award et par des premiers prix aux concours de composition du Busan MARU International Music Festival et de Wrocław, Capitale européenne de la culture. Invité notamment aux festivals internationaux de Takefu et de Tongyeong, il a reçu en 2022 le Mie Prefecture Cultural Newcomer Award.

12 Dispositions générales

- La date limite ou le calendrier peuvent être modifiés en cas de défaillance des systèmes de l'organisateur, de force majeure, de nécessité liée à l'évaluation ou d'autres circonstances inévitables. Toute modification importante sera annoncée sur le site officiel.
- Les problèmes de connexion, d'appareil, de navigateur, de moyen de paiement ou de service externe du candidat ne donnent en principe pas lieu à une prolongation.
- La décision du jury est définitive et aucune nouvelle évaluation n'est effectuée après l'annonce des résultats.
- En cas de divergence entre les versions linguistiques du présent règlement, la version japonaise prévaut.
- L'envoi de la candidature vaut acceptation du présent règlement et des conditions affichées dans le formulaire.

Organisateur	Contact
ISE-SHIMA ART COMPANY Co., Ltd.	info@iseshimaart.com
fr.iseshimaart.com	Secrétariat du 7e Concours international ISAC de composition de musiques populaires et de musiques pour les médias